

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 157-2019, 27 février 2019

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 7 650 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, à Ouranos inc. pour le soutien au fonctionnement

ATTENDU QU'Ouranos inc., personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a été créée en 2001 dans le but d'effectuer des travaux de recherche en climatologie régionale et en adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'Ouranos inc. appuie les ministères et organismes gouvernementaux dans la réalisation de leurs mandats touchant notamment l'économie, la santé, la sécurité civile, les ressources naturelles et les écosystèmes, l'agriculture, l'énergie, l'aménagement du territoire et le tourisme au regard des changements climatiques;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que, dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 650 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit 2 550 000 \$ pour chacun des exercices financiers, à Ouranos inc. pour le soutien au fonctionnement;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Ouranos inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 650 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit 2 550 000 \$ pour chacun des exercices financiers, à Ouranos inc. pour le soutien au fonctionnement;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Ouranos inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70137

Gouvernement du Québec

Décret 161-2019, 27 février 2019

CONCERNANT le versement à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'il assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015, 952-2016 du 2 novembre 2016 et 419-2018 du 28 mars 2018, le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions, en vue de lutter contre les changements climatiques, et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulée « Soutenir la recherche en adaptation », une enveloppe de 12 000 000 \$ est prévue dans le Fonds vert pour le soutien à Ouranos inc., pour diverses expertises et la réalisation de projets de recherche appliquée nécessaires aux ministères et organismes concernés par la planification de l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'Ouranos inc. est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QU'Ouranos inc. appuie les ministères et organismes gouvernementaux dans la réalisation de leurs mandats touchant notamment l'économie, la santé, la sécurité civile, les ressources naturelles et les écosystèmes, l'agriculture, l'énergie, l'aménagement du territoire et le tourisme au regard des changements climatiques;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2^o et 7^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à verser une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à Ouranos inc., soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 et de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre et Ouranos inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$, soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 et de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

QUE cette subvention soit versée selon les conditions et les modalités qui seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre et Ouranos inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70141